



**PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 264-2021  
INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE  
DÉPENSE DE 324 600 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES  
INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE DU HÉRON »**

---

RÈGLEMENT 312-2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Islet souhaite abroger le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a utilisé aucune somme liée au règlement # 264-2021 et qu'aucuns travaux n'ont été réalisés en lien avec ledit règlement

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. \_\_\_ et appuyé par M. \_\_\_, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

---

**ART. 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ART. 2.**

Le présent règlement a pour but d'abroger le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron ».

**ART. 3.**

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

---

Germain Pelletier  
Maire

---

Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière